

**Décision du maire de la commune de
Langogne**

**Eco-chèque mobilité collectivités :
achat de véhicule électrique**

Date d'affichage : 26 mai 2026

Le Maire de la Commune de Langogne,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2026-03-019 du Conseil municipal de la commune de Langogne du 20 mars 2026, relative aux délégations de pouvoir au Maire ;

Vu le budget de la commune ;

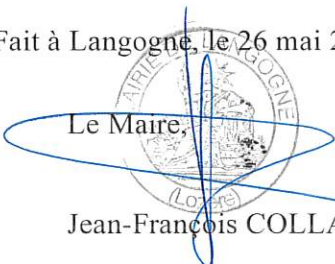
Vu le dispositif régional de subventionnement pour le programme « Eco-chèque mobilité collectivités : Achat de véhicule électrique »

SOLLICITE

L'aide de la Région Occitanie dans le cadre de l'Aide régionale aux Communautés de communes et communes (hors métropoles appartenant à une communauté urbaine ou à une communauté d'agglomération),

Au titre du « DISPOSITIF « ECO CHEQUE MOBILITE COLLECTIVITES – ACHAT DE VEHICULE(S) ELECTRIQUE(S)/ HYBRIDE(S) RECHARGEABLE(S)/HYDROGENE(S) - APPLICABLE DU 1ER JANVIER 2022 AU 31 DECEMBRE 2025 »

Fait à Langogne, le 26 mai 2026.


Le Maire,
Jean-François COLLANGE

La présente décision, prise dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le conseil municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, sera transmise à M le Préfet et au comptable public. Il en sera rendu compte lors de la prochaine séance du Conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 dudit Code

Le Maire :

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte*
- *Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication*